

Nos remises Tarifaires

Pour les actes établis entre le 1^{er} avril 2023 le 31 décembre 2023 inclus

Dans le cadre du régime tarifaire de la loi Macron, son décret et l'arrêté du 26 février 2016, L'Etude Bénédicti accorde les remises qui suivent.

Il est précisé que le régime encadrant ces remises ne réclame ni n'autorise aucune négociation. Par ailleurs, en cas d'intervention de plusieurs notaires pour une même prestation tarifée, la remise respectivement consentie par chaque notaire intervenant est déduite de la part d'émolument revenant à son office.

Les éventuelles références à des numéros d'articles, sans indication contraire, se rapportent aux dispositions du Code de Commerce.

1. Mutation à titre gratuit bénéficiant des exonérations prévues des articles 787 B et 787 C du Code général des impôts comportant un prix ou une évaluation égal ou supérieur à 10 000 000 €

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 100.000 €	0 %
De 100.000 à 10.000.000 €	20 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

2. Partage de communauté dans le cadre d'un divorce comportant une masse active brute à partager supérieure à 2 000 000 € et ne comportant aucun bien immobilier situé en France

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 100.000 €	0 %
De 100.000 à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	20 %

3. Donation portant sur des titres non cotés en bourse de société par actions ayant un capital social supérieur à 45 000 000 €

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 100.000 €	0 %
De 100.000 à 10.000.000 €	10 %
Au-delà de 10.000.000 €	20 %

Fait à Carcassonne le 1^{er} avril 2023